



Problème d'argent avec ses propres parents

Par **melissa77**, le **26/07/2011** à **15:26**

Bonjour,
Suite à des déboires financiers (dette de 480 000 francs il y a 5 ans) avec sa mere, mon conjoint a été dans l'obligation de racheter la maison de ses parents pour qu'ils puissent y vieillir tranquillement. rnAujourd'hui sa mere recommence à dilapider l'argent de son père, sans jamais en donner une raison valide. rnMon compagnon et moi, voulons construire notre vie, enfants, maisons... seulement avec une mere pareille comment pouvoir s'engager dans l'avenir. rnUn contrat de location règle déjà cette situation de propriétaire à locataire. rnMais comment puis je régler aussi l'autre situation, nous avons penser à la mise sous tutelle mais ses parents refusent, vendre la maison mais ses parents refusent... rnQue pouvons nous faire? rnMerci d'avance de vos réponses.

Par **mimi493**, le **26/07/2011** à **19:41**

Il touche donc un loyer, de ce coté, rien à dire.rnChacun fait ce qu'il veut de son argent. C'est à vous de prouver qu'ils se mettent en danger (le juge exigera un certificat médical pour la tutelle)

Par **granger**, le **26/07/2011** à **19:44**

Bonjour, la maison étant à votre mari rien ne l'oblige à la garder si cela vous crée des problèmes. Par contre si les parents louent la maison, il faut respecter le bail et donc les conditions de mise en vente après avoir donné congé 6 mois à l'avance d'une période de trois ans.

Par **mimi493**, le **26/07/2011** à **23:25**

Et les mêmes conditions même s'il n'y a pas de bail, car il s'agit alors d'un commodat à durée indéterminée et la jurisprudence stipule qu'on peut y mettre fin avec LRAR et délai raisonnable pour partir. Prendre le même délai que pour un bail assure de respecter le délai raisonnable